

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2015
Compte-rendu

Étaient présents : MM. AUTHIER André, CHALULEAU Christophe, DELMAS Marcelle, BLANC Alain, MAZET Jean-Jacques, BONNEL Dominique, GIEULES Jean-Paul, ANGLADE Lisette, GIRARD Mathieu.

Absents : MM. Néant

Date de la convocation : 19.08.2015

Secrétaire de séance : M. ANGLADE Lisette

Mr le Maire remercie les membres présents et propose de passer à l'ordre du jour, après que le compte rendu de la précédente réunion ait été approuvé sans observation.

1) – PATRIMOINE COMMUNAL : gestion et travaux

AFF. COMMUNE RENNES-LES-BAINS/ Mr VAUGELADE Marc :

Décision n°32

Mr le Maire donne la parole à Mr MAZET Jean Jacques en charge du dossier concernant cette affaire. Suite à de nombreuses interventions sur site de Mme HOUSTY, Médiatrice, a exposé les résultats de sa démarche dans son courrier du 01.08.2015, à savoir :

- Réunion à Rennes-Les-Bains du 30.06.2015, en présence de Mr TRETON Octave, tendant à définir communément la délimitation d'un possible sentier de randonnée conduisant au Roc d'en Barou en venant du centre de la commune et traversant la parcelle 19,
- Après visite et appréciation contradictoire sur le terrain, il est mutuellement convenu par les parties en présence des tiers :
 - o Le sentier entrera par la parcelle 19 d pour suivre la zone délimitée et nommée « ravin » qui offre un sentier naturel et qui assure la séparation cadastrale des parcelles b et c d'avec la parcelle d
 - o Le tracé ainsi débattu se poursuivrait le long du ravin jusqu'en bordure de la parcelle 19 c pour récupérer un plus ancien sentier traversant les parcelles 19 d et c de Mr V, conduisant en sortie au chemin communal permettant l'accès au Roc d'en Barrou et menant également le cas échéant au site dit des « troglodytes »
 - o Un plan cadastral est annexé sur lequel est matérialisé en rouge le tracé du chemin contradictoire examiné et mutuellement consenti
 - o Les parties souhaitent demander le placement du sentier de randonnée dans le cadre des IPRC pour la signature d'une convention afin d'assurer un meilleur développement touristique de la commune et de stabiliser les relations contractuelles futures
 - o Si le tracé est agréé par le Conseil Municipal de Rennes-Les-Bains, les parties s'engagent à se désister de toutes procédures judiciaires en cours et futures relatives à la cause
 - o Il est également convenu que l'ouverture du sentier ainsi défini traversant la propriété de Mr VAUGELADE Marc en sa parcelle 19 d pour l'essentiel, est associé à la régularisation du litige en cours, en assurant par les soins de la mairie de Rennes-Les-Bains un transfert de propriété de l'entièreté de la parcelle Z 20 à Mr VAUGELADE (parcelle Z 20 actuellement en litige au Tribunal des Référés de Carcassonne)
 - o Si chaque partie confirme ce projet d'entente, ce dernier sera transmis aux conseils des parties pour recevoir une mise en forme transactionnelle définitive que les parties pourront au surplus, soumettre à homologation du juge si elles le désirent.
 - o Après désistement et signature, il sera mis fin à la médiation judiciaire.

Le Conseil Municipal, après étude des éléments présentés (plan cadastral, courrier de Mme HOUSTY), après en avoir délibéré, considérant que la concertation mutuelle en présence des tiers a permis de trouver une solution satisfaisante dans l'intérêt des parties, décide à l'unanimité de confirmer le projet d'entente tel que présenté par Mme HOUSTY, Médiatrice. Demande que les frais inhérents aux différentes transactions soient répartis entre la commune et Mr VAUGELADE. Autorise Mr le Maire à procéder à toutes démarches dans ce sens et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU CERCLE :

Décision n°33

Mr le Maire expose à l'Assemblée un courrier de Mr GIRARD Mathieu en date du 23.03.2015 par lequel il renouvelle son souhait d'acquérir les parcelles communales situées au Cercle. Il précise qu'une évaluation des Domaines a été faite le 17.08.2015 et déterminant la valeur vénale actuelle à 0.40 €/m² pour les terrains suivants :

A 347	1370	548 €
A 357	550	220 €
A 358	1210	484 €
A 359	860	344 €
Pour information	3990 m ²	1 596 €

Le Conseil Municipal, (M. GIRARD Mathieu s'étant retiré) après étude des éléments présentés (plan cadastral, évaluation des Domaines), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se réserver la parcelle A 357 située en bordure de route, de vendre les parcelles A 347, A 358 et A 359 à Mr GIRARD Mathieu, au prix global de 1 500 €, soit A 347 (600 €), A 358 (500 €) et A 359 (400 €), de charger M^o TRONYO, Notaire à Espéraza, d'établir l'acte de vente en tenant compte de la servitude existante, d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

IMMEUBLE «ECLA» - projet de Mme ENDT Natacha et CIDOLIT Michaël :

Décision n°34

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29.10.2014 par laquelle il a été décidé de vendre l'immeuble A 867 (1 a 42) au prix de 55 000 €. Il expose un projet transmis par MM. ENDT et CIDOLIT en date du 22.08.2015, relatif à l'installation, dans cet immeuble, d'une épicerie polyvalente et services divers.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié la proposition de MM. ENDT et CIDOLIT, considérant l'intérêt du projet qui permettrait de palier à une déficience de services car la fermeture de l'épicerie a été annoncée à partir de septembre 2015, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer aux intéressés une vente de l'immeuble sur plusieurs termes et charge Mr le Maire de négocier les conditions de cette vente (premier versement d'environ 25 000 € et crédit-bail d'une durée à définir).

INTEMPERIES DU 27 AU 30.11.2014 :

Décision n°35

Mr le Maire expose à l'Assemblée les financements obtenus concernant les travaux consécutifs aux intempéries 2014 (cf délib 16.12.2014), à savoir : sur 227 345.89 € ht de travaux présentés, sont retenus 117 358 € ht (99 624 € voirie et 17 734 € patrimoine) financés à 80 % comme suit :

Etat : 39 849.60 € + 8 867 €
Région : 11 954 €
Département : 27 864.72 € + 5320 €
Soit un total de 93 886.40 € de subventions.

Mr le Maire précise qu'il est possible de présenter un dossier DETR (2015-2016) auprès des services de l'Etat, afin de compléter le financement des travaux n'ayant pas été retenus pour un montant de 109 987.89 €.

Le Conseil Municipal, vu le détail technique et financier des opérations, considérant l'urgence de réaliser les travaux prioritaires, considérant le montant de travaux retenu, décide à l'unanimité :

- De lancer le programme de travaux de 117 358 € financé à hauteur de 80 % (étude des priorités, mise en œuvre des travaux à réaliser...)
- Sollicite auprès de l'Etat (DETR 2015-2016), une subvention à hauteur de 20 % sur la part de travaux non retenus (109 987.89 € - cf. liste détaillée) soit un montant DETR de 21 997.58 €
- Sollicite également des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DIAGNOSTIC ERP – Mission APAVE pour le Dossier ADAP :

Décision n°36

Mr le Maire donne la parole à Mr CHALULEAU Christophe, 1^{er} Adjoint, qui présente le dossier relatif aux obligations de la commune concernant l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et à la nécessité de mettre en place un calendrier pluriannuel des travaux à réaliser sur chaque bâtiment. Le dossier doit être terminé et présenté aux services compétents pour le 25 septembre 2015.

L'APAVE a présenté une mission d'un montant de 1 980 € ttc, ayant pour objectif d'établir un diagnostic des ERP, une estimation technique et financière des actions à mener, avec engagement de restitution des informations dans le calendrier prévu.

Le Conseil Municipal, après études des éléments présentés (mission, bâtiments concernés) considérant l'obligation pour la commune de réaliser ce diagnostic, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mission proposée par l'APAVE pour un montant de 1 980 € ttc et autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2) – QUESTIONS DIVERSES

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – CUI/CAE :

Décision n°37

Mr le Maire expose à l'Assemblée que le contrat aidé de Mr SANCHEZ Serge prend fin le 15 septembre 2015. Il propose de conforter l'équipe technique afin de pouvoir assurer la charge de travail envisagée dans le village et précise qu'il est toujours possible de recruter un agent dans le cadre d'un CUI-CAE sur une période de 12 mois, pour 20 H hebdomadaires, avec une prise en charge de l'Etat à hauteur de 80 % du salaire minimum (agents de plus de 50 ans).

Le Conseil Municipal, vu les textes règlementaires généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertions, vu les décrets en faveur de l'emploi des publics en difficultés, après étude des conditions administratives et financières liées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un poste dans le cadre d'un CUI/CAE, à compter du 01.10.2015 pour les missions suivantes : agent polyvalent des services techniques (entretien des bâtiments communaux, espaces verts....).

Mr le Maire est autorisé à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, ainsi qu'à percevoir l'aide de l'Etat.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ANIMARENNES – DM n° 1 du Budget Général 2015 :

Décision n°38

Mr le Maire expose à l'Assemblée le courrier du 10.07.2015 de Mme GIEULES Colette, Pte de l'Association ANIMARENNES par lequel elle rappelle le projet de fête Celtique programmée le

02.08.2015, pour lequel la commission Animations s'était positionnée favorable pour aider financièrement l'association pour cet évènement particulier.

Le Conseil Municipal (MM. GIEULES et GIRARD s'étant retirés), après étude des éléments fournis, considérant l'intérêt qu'a suscité cette fête, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 900 € à l'Association ANIMARENNES.
- d'approuver la Décision Modificative n°1 suivante :
- 011-6232 : - 1 900 €
- 65-6574 : + 1 900 €
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H 45. Affiché le 03 septembre 2015.

Le Maire,

André AUTHIER